Règlement

Brevet fédéral animateur de club

APPLICABLE AU 1er SEPTEMBRE 2025





Brevet fédéral animateur de club



RÈGLEMENT

Le département formation fédérale de la Fédération Française de Tir vous présente le règlement applicable à la formation en vue de l'obtention du Brevet fédéral animateur de club - BFA - au 1er septembre 2025 (extrait des « Directives formation 2025-2028 »).

Sommaire

1 Référentiel d'activité 2 Objectifs de la formation 3 Conditions d'accès à la formation 4 Organisation de la formation 5 Programme de la formation 6 Validation du BFA suite à la formation organisée par les ligues 7 Fédération des Clubs de la Défense 8 Validation du BFA hors filière de formation	3 4 4 5 8 9 11		
		9 Commission de sélection et positionnement, jury plénier, commissions de recours et d'appel	13
		10 Formation continue	15



- > Appellation: l'appellation habituelle de l'activité bénévole d'accueil et de découverte de la pratique du Tir sportif est celle d'animateur de club.
- > Structures concernées: cette activité s'exerce dans le cadre de l'association (club de tir affilié à la FFTir et homologué) ou accessoirement dans des lieux publics lors d'actions promotionnelles.
- > Champ et nature des interventions : l'animateur de club réalise, de manière autonome, des actions d'accueil, d'animation et d'information du public, dans le cadre de la découverte de l'activité Tir sportif :
 - il garantit au public des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique dans le souci de son intégrité physique,
 - il répond à la demande d'un public désireux d'aborder la pratique en termes :
 - d'information et d'argumentation sur la pratique,
 - d'information sur le matériel nécessaire,
 - de découverte du Tir sportif au travers des deux premiers niveaux (blanc et jaune) de la progression d'apprentissage fédérale « Cibles Couleurs ».

L'animateur adapte sa pédagogie aux différents publics. Pour cela, il doit :

- · conduire un projet d'accueil et de découverte,
- communiquer sur son activité et participer au projet de l'association dans laquelle il encadre, en respectant la réglementation de l'activité en vigueur.

> Situation fonctionnelle :

L'animateur doit être capable d'accueillir et d'informer le public au sein de l'association en vue de la découverte de l'activité Tir sportif dont il connaît les matériels d'apprentissage, ainsi que les normes réglementaires. Il doit être à même de faire découvrir, en toute sécurité, l'activité au public débutant jeune ou adulte, en le plaçant dans les meilleures conditions de pratique possibles, tout en lui proposant des situations de tir adaptées et attrayantes (utilisation de systèmes « laser » par exemple).

L'animateur doit connaître les positions de base et les fondamentaux techniques, dans le cadre d'une polyvalence permettant la pratique des principales disciplines utilisées pour la découverte de l'activité Tir sportif (Pistolet précision 10 et 25 m, Carabine 10 m debout, Carabine 50 m couché en tir à la cible ou tirs épaulé et désépaulé sur trajectoires simples en tir au plateau).

L'activité de l'animateur est principalement orientée par la mise en place d'une animation s'appuyant sur les fondamentaux techniques définis dans le document « Guide pédagogique de l'animateur », ainsi que sur la progression d'apprentissage proposée aux niveaux blanc et jaune du dispositif « Cibles Couleurs ».

L'animateur est une personne-ressource pour préparer à la capacité d'utiliser une arme de Tir sportif en toute sécurité.

L'animateur a les compétences pour valider les deux premiers niveaux (cibles blanche et jaune) de la progression « Cibles Couleurs », à partir du moment où il est lui-même titulaire de la cible jaune et labellisé durant sa formation initiale.



Nota : il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un BFA en Tir sportif.

Les titulaires du BFA peuvent encadrer :

- dans le cadre de la découverte⁽¹⁾ de l'activité avec projectiles : quatre personnes débutantes simultanément⁽²⁾ sur le même pas de tir,
- dans le cadre de l'initiation⁽³⁾ de l'activité avec projectiles : huit pratiquants simultanément sur le même pas de tir.



Nota : il n'y a pas de limite dans le cadre d'animations avec des matériels sans projectile (type « laser »), ainsi que dans les situations d'entraînement préparant à la compétition. Dans ce dernier cas, l'encadrant veillera, malgré tout, à garantir les conditions favorables au perfectionnement de la discipline, en toute sécurité.



2 Objectifs de la formation

Former des encadrants ayant des compétences leur permettant d'accueillir et de faire découvrir, en toute sécurité, à un public débutant, la pratique du Tir sportif, dans l'objectif de les recruter et de les fidéliser au sein de la FFTir.

Cette pratique recouvre les activités de tir à la cible que ce soit avec les nouvelles pratiques (tir « laser »), ou aux trois principales distances 10, 25 et 50 m ou du tir au plateau.



Conditions d'accès à la formation

> Préreguis :

- être licencié à la FFTir depuis un an minimum (deuxième saison sportive),
- être licencié à la FFTir durant la saison de formation,
- être titulaire du certificat de compétences Capacité à accueillir et conseiller (CAC),
- avoir au moins 16 ans au début de la formation et présenter pour les mineurs une autorisation parentale,
- être titulaire du certificat de compétences Premiers secours citoyen (PSC) ou équivalent,
- s'inscrire à l'aide d'un dossier d'inscription (à se procurer auprès du secrétariat de la ligue d'appartenance), renvoyé dans les délais, à l'attention du Responsable formation de lique (RFL),
- présenter un projet au sein de sa structure ou d'une structure externe, en lien avec les fonctions d'animateur,
- avoir l'avis favorable et motivé de son président de club sur la fiche d'inscription.
- Les stagiaires devront posséder une licence en cours de validité pour le début du premier module de formation en centre.

⁽¹⁾ Une personne débutante est considérée comme « non autonome » au niveau de la mise en œuvre du matériel et du respect des règles de sécurité.

⁽²⁾ La pratique simultanée sur un même pas de tir signifie que les personnes tirent en même temps. Il est donc possible de fonctionner avec plusieurs tireurs pour une même arme. Cela permet d'accueillir des groupes plus importants, tout en ayant des conditions optimales de sécurité.

⁽³⁾ Une personne en initiation est considérée comme « autonome » dans la mise en œuvre du matériel et du respect des règles de sécurité.



Nota: l'avis favorable et motivé n'est pas une autorisation de pouvoir suivre la formation, cela signifie que le président de club est informé qu'un tireur de son club désire s'inscrire en formation d'encadrement et qu'il soutient la candidature. La sélection des candidats est du ressort du RFL et de la commission de sélection.

- > Possibilités d'accès direct à une formation aménagée, par dérogation (soumis à la décision du RFL):
- être licencié à la FFTir depuis un an minimum (deuxième saison sportive), ET
- être professeur d'Éducation physique et sportive (EPS) en activité dans un établissement de l'Éducation nationale ou dans un établissement privé sous contrat avec l'Éducation nationale. ET
- être en situation d'encadrement (ou ayant la volonté de l'être) d'une section Tir sportif de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).
- Condition spécifique d'accès pour les tireurs en situation de handicap: présenter, en sus aux conditions d'accès à la formation, une attestation de la Commission nationale sportive (CNS) médicale, spécifiant que le handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il encadrera dans l'exercice de ses fonctions, une fois le diplôme d'animateur de club obtenu.

Un référent handicap national est à l'écoute en amont de la formation pour adapter le cursus de formation. Les programmes et modalités d'évaluation peuvent être adaptés aux stagiaires en fonction de leur handicap après avis des CNS médicale et Para-tir.

Dérogation pour participer à la formation dans une autre ligue : si, pour une raison valable, un licencié ne peut participer à la formation dans sa ligue, il peut, exceptionnellement et uniquement par écrit, demander une dérogation auprès du RFL de la ligue d'appartenance pour être autorisé à suivre la formation dans une autre ligue (pour un candidat mineur, la demande sera obligatoirement signée par son représentant ou tuteur légal).

En cas de refus du RFL, la réponse devra être motivée par écrit. Les demandes de dérogations sont obligatoires même pour les candidats appartenant à une ligue n'organisant pas la formation. Il est de la responsabilité du candidat de demander, au RFL de la ligue d'accueil les modalités d'inscription en joignant l'accord de sa dérogation. Il transmettra, aussitôt, la preuve de sa participation au RFL de sa ligue. La validation de la formation est réalisée par le RFL de la ligue d'accueil.



Nota: le document type pour la demande de dérogation est en téléchargement sur ITAC.



Organisation de la formation

> Organisation administrative et pédagogique : elle est du ressort des ligues, sous l'autorité du président de ligue et sous la direction du RFL travaillant en liaison avec la commission régionale formation et l'Équipe technique régionale (ETR).

Dans le cas où la ligue n'est pas en capacité d'organiser la formation initiale animateur de club (non nomination de RFL), le président de ligue pourra demander au Directeur technique national (DTN) l'intervention ponctuelle de l'Équipe technique nationale formation (ETNF). Les frais des intervenants (vacations, frais de déplacement, hébergement et repas) seront à la charge de la ligue.

Cette organisation doit respecter les procédures, les contenus et les programmes définis en concertation entre le département formation fédérale de la FFTir et les RFL.

La durée globale de la formation est de 64 heures se décomposant en :

- 3 heures de sélection et positionnement (centre de formation départemental ou ligue),
- 21 heures de formation initiale théorique et pratique comprenant les évaluations formatives et certificatives (centre de formation ligue),
- 40 heures de formation en alternance (situation pédagogique en club).

La ligue possède toute latitude pour organiser la distribution des contenus théoriques et pratiques durant la période de formation en centre. Il est néanmoins recommandé d'espacer suffisamment les différents créneaux de formation afin de faciliter l'assimilation des contenus, permettre l'investissement des stagiaires et une mise en pratique en club.

- > Frais d'inscription et de formation : pour la durée de l'olympiade en cours, le montant des frais pédagogiques est laissé à l'appréciation de chaque ligue.
- > Documents comptables ou officiels: la ligue établira, sur demande, une facture concernant les éventuels frais d'inscription et de formation.

Elle fera parvenir au stagiaire, en fonction des besoins de chacun, des demandes d'autorisation d'absence. Cette démarche peut permettre aux stagiaires inscrits à une formation qualifiante, d'obtenir de la part de leur employeur une autorisation spéciale d'absence sans avoir à prendre des jours de congés. Un modèle de demande d'autorisation d'absence est disponible en téléchargement sur la plateforme de Formation ouverte et à distance (FOAD) des RFL.

À la fin de la formation, une attestation de présence peut être remise, sur demande, aux stagiaires présents. Un modèle de demande d'attestation de présence est également disponible en téléchargement sur la plateforme de FOAD des RFL.

- > Procédure en cas de désistement : tout désistement moins de cinq jours ouvrables avant le début de la formation occasionnera la facturation des éventuels frais d'inscription et de formation, sauf pour raison médicale (et sur justificatif).
- > Sélection et positionnement : la demi-journée de sélection et positionnement est obligatoire dans la conception de cette formation. Située en amont du début de la formation (conseillée un mois avant), avant ou après l'obtention du certificat de compétences CAC, elle permet de sensibiliser les futurs stagiaires sur les attentes de la formation. Elle comporte des évaluations portant sur la maîtrise de la sécurité, les connaissances théoriques et pratiques, la pratique personnelle ainsi qu'un entretien individuel de positionnement des candidats.

Ces évaluations permettent de sélectionner et positionner les candidats avant l'entrée en formation. À l'issue de cette demi-journée, qui servira également à améliorer leurs savoir-faire (pratique personnelle Carabine et Pistolet 10 m ou Plateau), la documentation technique et pédagogique sera distribuée par les formateurs. Afin de limiter les déplacements, il est conseillé aux comités départementaux d'assurer l'organisation de cette demi-journée de sélection et positionnement sous le couvert du RFL et de son ETR.

La compétence à organiser la sécurité de la pratique est un savoir-faire fondamental et transversal à toutes les formations de la FFTir. Elle est normalement acquise à l'issue de la validation du certificat de compétences CAC. La maîtrise de cette compétence est vérifiée préalablement à l'entrée en formation lors de la sélection et du positionnement au travers d'une épreuve théorique et pratique (manipulation et vérification du fonctionnement des armes utilisées dans le cadre de la formation, maîtrise des règles générales et des procédures spécifiques de sécurité).

Les connaissances théoriques et le niveau de pratique personnelle sont évaluées au travers d'une épreuve pratique de type « Cibles Couleurs » de niveau blanc. Cette épreuve constitue un élément essentiel de l'évaluation du niveau de départ. Elle consiste à faire passer la cible blanche en suivant le protocole défini par le département formation fédérale. La cible blanche doit obligatoirement être validée lors de la sélection et du positionnement pour permettre l'accès à la formation.

Le stagiaire doit venir sur l'entretien individuel de positionnement avec un projet d'alternance en club réaliste et négocié avec les dirigeants de l'association. La faisabilité pratique de ce projet est évaluée lors d'un entretien réalisé par le RFL ou un membre de l'équipe de formation désigné par le RFL.

Cet entretien devra impérativement avoir été réalisé avant la tenue de la commission de sélection des dossiers.



Nota : les professeurs d'EPS ayant eu accès à la formation par dérogation du RFL, du fait de leur expérience et de leurs compétences en matière d'enseignement pédagogique, bénéficient d'un parcours de formation aménagé d'une durée globale de 21 heures se décomposant en :

- 7 heures de formation au certificat de compétences CAC,
- 14 heures de formation initiale théorique et pratique comprenant les évaluations formatives et certificatives (centre de formation ligue).

La formation reçue est axée uniquement sur les disciplines Pistolet et Carabine 10 m. Cette formation peut être délivrée par une ligue ou un regroupement de ligues au sein d'une académie.

Les enseignants peuvent également bénéficier d'une primo-formation via l'UNSS.

- > Formation en centre: elle est entièrement dévolue à traiter le programme fédéral. Cette partie est au cœur du programme de formation. Elle est traitée par le RFL et les membres de l'ETR. Favorisant les capacités à faire découvrir le Tir sportif en toute sécurité et à se situer au sein de la structure club, elle s'appuie sur des interventions liant théorie et pratique. Elle est notamment destinée à préparer puis à réguler le travail en alternance qui est réalisé au sein du club.
- > Formation en alternance : elle consiste en un stage en situation dans un ou plusieurs clubs, permettant au stagiaire la mise en pratique au cours de sa formation initiale des actions d'accueil, d'animation et de découverte de l'activité pour un public débutant. Le contenu et les préparations de ce stage serviront de support à la rédaction d'un rapport d'activité de quatre pages au maximum, exigé pour la validation du diplôme. Le « Livret de formation » complété peut faire office de rapport de stage.
- > Matériel: le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leurs matériels de tir (équipements, armes et munitions personnels ou prêtés par leur club de tir). Les cibles seront fournies par la ligue organisatrice.
- > Tutorat : les stagiaires doivent proposer un tuteur issu de leur club. À défaut, le RFL devra désigner pour chaque stagiaire un tuteur issu de l'ETR, proche de son domicile, afin de constituer une aide pédagogique et technique.

Cette personne doit être volontaire et justifier d'une expérience dans une qualification en rapport avec l'objectif de formation visé au niveau BFA. Il est souhaitable que le tuteur soit titulaire d'un BFA (possibilité de dérogation accordée par le RFL ou son représentant) et il doit être à jour de sa formation continue.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- accueillir, aider, informer et guider le stagiaire,
- · organiser avec le stagiaire son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire,
- veiller au respect de l'emploi du temps du stagiaire,
- · assurer la liaison avec l'ETR,
- participer à l'évaluation du suivi de la formation.

5 Programme de la formation

Le programme est articulé en quatre Blocs de compétences (BC) faisant référence à plusieurs thèmes qui devront être développés lors de la formation en centre et en alternance, tant du point de vue théorique que pratique, par les moyens d'exposés, d'élaboration de fiches, de mises en situation pratique et d'ateliers.

A - Capacité à accueillir le public et lui faire découvrir le Tir sportif en toute sécurité

BC1 - Compétence à organiser la sécurité de la pratique (1 heure) :

L'animateur doit être capable de mettre en place des situations de découverte du Tir sportif en toute sécurité pour les pratiquants occasionnels ou les adhérents des clubs de tir. Pour cela, il doit :

- maîtriser la manipulation d'une arme en toute sécurité,
- savoir adapter simplement l'arme à la morphologie du tireur au travers des différents réglages accessibles, en prenant en compte l'intégrité physique de celui-ci.

BC2 - Compétence à accueillir une personne ou un groupe (5 heures) :

L'animateur doit être capable d'accueillir un public diversifié en âge et motivation, pour répondre à ses interrogations sur la pratique du Tir sportif de loisir ou de compétition. Pour cela, il doit :

- savoir accueillir, se présenter, identifier et prendre en compte la demande du public, transmettre un message clair,
- savoir appliquer les bases de la communication interpersonnelle,
- connaître les caractéristiques essentielles des disciplines gérées par la FFTir (auto-formation sur le site Internet fédéral),
- savoir être dynamique et s'adapter aux différents publics (divers groupes d'âge et diverses motivations),
- savoir conclure un entretien et faire revenir « l'invité ».

BC3 - Compétence à faire découvrir le Tir sportif (13 heures) :

L'animateur doit être capable de préparer et de conduire des situations de découverte en plaçant les débutants dans les meilleures conditions de réussite, de plaisir et de sécurité. Pour cela, il doit :

- connaître le dispositif fédéral « Cibles Couleurs » dans sa globalité,
- savoir mettre en œuvre la pédagogie de la découverte en Tir sportif en s'appuyant et en transmettant les valeurs et qualités des cibles blanche (progression et plaisir) et jaune (respect et méthode) de la progression d'apprentissage « Cibles Couleurs »,
- savoir faire la démonstration des gestes techniques fondamentaux de la progression d'apprentissage « Cibles Couleurs » (niveaux blanc et jaune).
- savoir animer une séance type découverte en club et une séance promotionnelle (foires et portes ouvertes) avec une mise en situation rapide du public,
- connaître la technique de base des disciplines ISSF (Carabine et Pistolet ou Plateau) par autoformation (envoi du « Guide pédagogique de l'animateur » en amont des formations, suivi de débats et d'évaluations pendant la formation).
- appréhender les fondamentaux des disciplines mondiales et/ou nationales par la découverte de l'une d'entre elles au cours de la formation, au choix du RFL, en fonction des possibilités offertes au niveau des installations, du matériel et des ressources humaines disponibles,
- savoir mettre en place les principaux exercices et progressions spécifiques permettant la mise en situation de réussite,

- comprendre et savoir mettre en place les principaux exercices spécifiques ludiques,
- savoir régler une arme (appareils de visée).

B - Capacité à se situer en tant qu'animateur au sein de sa structure

Cette partie sera essentiellement réalisée en auto-formation et en lien avec la situation d'alternance (utilisation possible de la plateforme de FOAD, envoi de documents en amont des journées de formation, débats/explications, puis mise en situation, évaluations en contrôle continu des connaissances lors de la formation).

BC4 - Compétence à s'intégrer en tant qu'animateur au sein du club (2 heures) :

L'animateur doit connaître le milieu associatif dans lequel il va évoluer et être capable de donner des informations sur certains aspects institutionnels et réglementaires. Pour cela, il doit :

- connaître les responsabilités de l'animateur et du club : morale, civile et pénale,
- connaître les prescriptions de sécurité fédérales relatives à l'encadrement,
- connaître la législation des armes : catégories, conditions d'accès et de détention des armes utilisées en Tir sportif (transport et stockage).

6 Validation du BFA suite à la formation organisée par les ligues

La validation du BFA sera prononcée par le président de ligue et le RFL, sur proposition du jury plénier qui se réunira à la fin de la session de formation, une fois que le stagiaire aura :

- participé à l'ensemble des journées de formation en centre,
- satisfait aux différentes évaluations formatives et certificatives réalisées en contrôle continu des savoirs, savoir-faire et savoir-être.
- participé aux épreuves pratiques « Cibles Couleurs »,
- participé à une compétition officielle,
- validé le compte-rendu du stage en situation.

Le principe de la formation des animateurs de club est basé sur l'acquisition et l'évaluation des compétences théoriques et pratiques attendues pour ce niveau de diplôme.

Le jury plénier aura toute latitude, sur la base de l'étude des outils d'évaluation des compétences, pour proposer la validation, l'ajournement ou donner une dérogation à un stagiaire, en fonction de critères de progression, de motivation et d'investissement.

- Participation aux journées de formation en centre : celle-ci est obligatoire. Les stagiaires ne pouvant pas, pour raison médicale (et sur justificatif), participer à l'une ou l'autre des différentes journées, devront suivre la journée concernée lors de la session suivante.
- **Evaluations formatives :** en cours de formation, des contrôles continus théoriques et pratiques obligatoires seront organisés pour permettre aux stagiaires de se préparer aux évaluations certificatives dans les meilleures conditions possibles. Seuls les stagiaires ayant satisfaits aux épreuves formatives pourront se présenter aux épreuves certificatives.
- Évaluations certificatives: en cours de formation, des contrôles continus théoriques et pratiques seront organisés pour évaluer et valider les acquisitions des savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Les évaluations sont réalisées par des évaluateurs de l'ETR. Ils sont au minimum deux sur les mises en situation pédagogiques. Leur rôle est d'apprécier les compétences à l'aide d'outils d'évaluation spécifiques. Ces outils seront présentés aux membres du jury plénier.

Le respect de l'éthique et des valeurs de la FFTir sera particulièrement pris en compte dans les critères d'évaluation. Leur non-respect entraînera l'exclusion immédiate de la formation.

Les évaluations certificatives visent à apprécier l'acquisition des quatre BC constitutifs du BFA. Ces évaluations sont organisées par l'ETR. Épreuve pratique en compétition: cette épreuve est obligatoire, mais non pénalisante. L'épreuve consiste à prendre en compte le score d'un match réalisé dans une épreuve officielle au choix du stagiaire (« Règlement de gestion sportive » - RGS) à l'occasion d'une compétition organisée par le département, la ligue ou la FFTir au cours de la saison ou bien des cinq dernières années. Cette épreuve devra être réalisée dans la mesure du possible avant le dernier jour de la formation et sera attestée par la présentation d'un palmarès certifié par l'organisateur.

L'intérêt de cette épreuve réside dans le fait que les stagiaires participent au moins une fois à une compétition officielle.

> Épreuves pratiques « Cibles Couleurs » : ces épreuves sont obligatoires. Celles-ci concernent les cibles blanche et jaune et consistent à les faire passer en suivant le protocole défini par le département formation fédérale.

L'intérêt de ces épreuves réside dans le fait que les stagiaires vivent une validation « Cibles Couleurs » et entrent dans le dispositif.

La cible jaune doit obligatoirement être validée lors de la formation pour permettre la validation du BFA.

La labellisation « Cibles Couleurs » des stagiaires, c'est-à-dire leur formation au dispositif, est obligatoire durant la formation.

Les tuteurs ont un rôle important à jouer dans ce dispositif, puisqu'ils peuvent être sollicités afin de préparer les stagiaires au(x) niveau(x) de cible dont le passage est envisagé dans le cadre du BFA.

Compte-rendu du stage en situation auprès d'un club: le stage en situation auprès du club devra être validé par le RFL après la transcription de l'avis motivé et de la signature du président de l'association sur le « Passeport formateur fédéral » du stagiaire et suite à l'envoi par le stagiaire du rapport d'activité (le « Livret de formation » complété pouvant servir de rapport d'activité).

Le stage en situation est une partie importante de la formation et pourra ne pas être validé s'il apparaît au RFL qu'il n'a pas été réellement conduit.

Le stage en alternance comporte notamment une observation par le tuteur du stagiaire au sein de sa structure d'accueil. Une grille d'observation permet au tuteur d'évaluer les compétences pédagogiques acquises en cours de formation. Cette évaluation repose sur l'observation d'une séance d'animation (durée : 30 min) avec un public débutant. Elle se déroule dans le dernier tiers de la formation et son résultat fait l'objet d'une insertion dans le « Livret de formation » par le tuteur.

> Validation : la validation des quatre BC conduit à l'obtention du BFA. Aucun BC ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans un autre BC. Certains BC comprennent des compétences devant obligatoirement être acquises pour la validation de ceux-ci.

En cas d'échec à un ou plusieurs BC, le bénéfice de ceux acquis par le stagiaire peut être conservé pendant une période de trois ans à l'issue de la période de formation initiale. Les BC acquis doivent figurer dans le « Livret de formation » avec mention de leur date limite de conservation.

Une prolongation dérogatoire d'une année supplémentaire peut être accordée pour un motif jugé ou estimé sérieux par le RFL.

Les stagiaires n'ayant pas acquis l'ensemble des BC nécessaires à la validation du diplôme pourront se présenter à des épreuves de rattrapage des BC concernés. Ces rattrapages seront organisés par l'ETR en fonction des besoins. Les BC à rattraper seront notifiés aux intéressés à l'issue de la réunion du jury plénier et se dérouleront selon les choix des stagiaires lors de l'une des journées de formation en centre d'une nouvelle session de formation au BFA ou bien à l'occasion des championnats régionaux 10/18 m, Écoles de tir, 25/50 m ou Plateau.

Démarches administratives: la gestion administrative du BFA est assurée par les ligue via ITAC. Les évaluations des stagiaires seront reportées sur le « Livret de formation », contresigné par la président de ligue.

Le « Passeport formateur fédéral » des stagiaires sera validé par le RFL et le président de ligue.

Les personnes reçues seront officiellement enregistrées sur le listing fédéral des formateurs.

Les diplômes, cartes et écussons seront délivrés par la ligue, puis envoyés directement aux diplômés. Seules les cartes seront valables pour l'olympiade en cours.

> Point particulier pour les mineurs : un mineur peut obtenir le BFA, mais ne pourra intervenir en autonomie qu'à partir de sa majorité. En attendant 18 ans, il devra encadrer, seulement dans le cadre de l'école de tir, en présence et sous la responsabilité d'un adulte breveté de la FFTir.



Fédération des Clubs de la Défense

Par convention entre la FFTir et la Fédération des Clubs de la Défense (FCD), il existe la possibilité d'une formation nationale au BFA, organisée par la FCD en direction de ses licenciés, répondant aux contenus et exigences de ce diplôme. Dans le cas où une formation nationale serait organisée, le département formation fédérale de la FFTir la validera directement. Les RFL seront tenus informés de la validation des licenciés de leur ligue.



8 Validation du BFA hors filière de formation

> Par accès dans le cadre du dispositif de Validation des acquis de l'expérience (VAE): ce dispositif est accessible aux personnes ayant une réelle expérience d'entraînement ou de formation, du fait de leur vie professionnelle ou de leur engagement bénévole.

La VAE est une procédure spécifique d'obtention des diplômes de la FFTir, à partir de la constitution d'un dossier-type obtenu sur demande auprès du directeur du département formation fédérale (le dossier est également disponible en téléchargement sur le site Internet de la FFTir). Il est constitué de deux parties : un premier livret dit de « Recevabilité de la démarche de VAE » et le second d'« Étude des compétences acquises par l'expérience » en rapport avec le diplôme visé (se reporter au référentiel d'activité).

Les dossiers seront notamment examinés par le directeur et un cadre technique du département formation fédérale de la FFTir, spécialiste VAE, à l'occasion des championnats de France 10/18 m, 25/50 m et Plateau. Le montant des frais administratifs nécessaires au traitement et à l'étude des dossiers de VAE ainsi qu'à l'accompagnement des candidats par une personne qualifiée du département formation fédérale est fixé à 300 € (50 € pour l'étude du livret 1, 50 € pour l'étude du livret 2 et 200 € pour l'accompagnement) par candidat pour la durée de l'olympiade en cours.

L'accompagnement proposé par la FFTir couvre un volume horaire de 7 heures sur une période maximum de six mois à compter de la formulation de la demande d'accompagnement du candidat. Toutefois, la durée et les modalités précises de l'accompagnement proposé peuvent être aménagées en fonction des besoins identifiés conjointement par le demandeur et le département formation fédérale (modalités précises dans le contrat d'accompagnement VAE).

Pour que la candidature soit recevable, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- justifier d'un volume horaire d'activités d'encadrement en Tir sportif, dans un stand de tir affilié à la FFTir et homologué, en relation avec les compétences du BFA équivalent à 300 heures sur les trois dernières années.
- être licencié à la FFTir depuis trois ans minimum (quatrième saison sportive),
- posséder la licence de la saison sportive en cours de validité,
- être titulaire du certificat de compétences PSC ou équivalent,
- être titulaire de la cible jaune (« Passeport Cibles Couleurs » validé),
- justifier de la participation à une compétition de la Gestion sportive dans une discipline au choix du candidat au cours des cinq dernières années.

Lorsque le dossier est recevable, la commission de la FFTir peut examiner le compte-rendu d'expériences en lien avec les compétences attendues d'un BFA. La commission examine le dossier de facon à mettre en évidence les compétences en lien avec les capacités à :

- accueillir le public et lui faire découvrir le Tir sportif en toute sécurité,
- se situer en tant qu'animateur dans sa structure.

Le candidat sera convoqué à un entretien avec la commission de la FFTir avant que celle-ci ne statue. L'accès au diplôme sera proposé pour validation au DTN.

Par accès dérogatoire au mérite (validation de diplôme en récompense d'investissement dans l'encadrement sportif): ce dispositif ne peut pas s'adresser à une personne inscrite en formation dans l'année de la demande. Il est exceptionnel et à la discrétion des présidents de ligue.

En effet, il est possible, pour le président de ligue, de présenter au DTN un dossier par saison sportive pour l'obtention par dérogation du diplôme du BFA à l'attention d'une personne de son choix.

Pour que ce type de demande soit recevable par le DTN, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- les candidats ont plus de 45 ans et animent réellement depuis plus de cinq ans,
- leur dossier est contresigné en recevabilité par le RFL ou le Responsable entraînement de ligue (REL).

Le dossier, cinq à dix pages au minimum, doit présenter les chapitres suivants :

- le curriculum vitæ du candidat.
- une lettre expliquant les motivations de sa demande,
- le cadre d'exercice de son activité bénévole (club, structure associative ou entreprise),
- le descriptif de son investissement dans l'animation du Tir sportif et en tant que tireur,
- le descriptif des compétences d'animateur acquises par son activité bénévole.
- ▶ Équivalence dans le cadre du Brevet fédéral jeune encadrant BFJE (assistant entraîneur): le jeune encadrant diplômé doit être encouragé à poursuivre le cursus de la formation fédérale pour valider le diplôme du BFA. À cette fin, il pourra participer à une formation au certificat de compétences CAC ou à un module complémentaire lui permettant de valider celui-ci et comprenant notamment trois thématiques (sécurité au pas de tir 25/50 m pour les titulaires de l'option Carabine et Pistolet ; sécurité renforcée au pas de tir pour les titulaires de l'option Plateau, législation sur les armes et responsabilités de l'animateur).

Ce certificat de compétences est organisé par les ligues sur une journée selon les modalités propres à chacune de ces structures. La participation à cette formation permettra la validation du niveau BFA à l'issue des épreuves de certification.

Dans ce cas particulier, le diplôme d'animateur de club pourra donc être délivré dès l'âge de 16 ans suite à la validation du certificat de compétences CAC. Toutefois, son titulaire ne pourra exercer en pleine responsabilité qu'à partir de l'âge de 18 ans.

▶ Équivalence dans le cadre de diplômes étrangers : un licencié FFTir étranger, participant activement à l'encadrement de son club ou ayant une action avec le comité départemental ou la ligue et ayant passé des diplômes d'entraîneur de Tir sportif à l'étranger, peut demander une équivalence au département formation fédérale en réalisant un dossier du type VAE et en présentant les pièces justificatives ainsi que les contenus de formation du diplôme étranger.

Le département formation fédérale étudiera la cohérence entre les contenus de formation dispensés à l'étranger et les contenus des diplômes fédéraux de la FFTir.

Les dossiers de VAE, de récompense ou de demande d'équivalence dans le cadre de diplômes étrangers, doivent être envoyés au secrétariat du département formation fédérale.



Commission de sélection et positionnement, jury plénier, commissions de recours et d'appel

Les différentes étapes conduisant à la délivrance du BFA sont encadrées par une juridiction spécifique.



Nota: pour un stagiaire mineur, toutes les demandes formulées auprès des différentes commissions et du jury seront obligatoirement le fait de son représentant ou tuteur légal. De même, pour une présentation devant les commissions de recours et/ou d'appel, le stagiaire mineur sera obligatoirement accompagné par son représentant ou son tuteur légal.

Commission de sélection et positionnement : la commission de sélection et positionnement est présidée par le RFL qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant la commission de sélection et positionnement :

- le RFL ou son représentant,
- au minimum deux membres de l'ETR participant à la formation.

La commission de sélection et positionnement se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission de sélection et positionnement délibère à la vue :

- · des dossiers d'inscription,
- des résultats des épreuves de sélection et du positionnement.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

> Jury plénier : le jury plénier est présidé par le RFL qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant le jury plénier :

- le RFL ou son représentant.
- au minimum deux membres de l'ETR participant à la formation.

Le jury plénier se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Il ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Le jury plénier délibère à la vue des résultats qui lui sont soumis par les évaluateurs pour :

- · les épreuves certificatives,
- l'épreuve pratique en compétition,
- · les épreuves pratiques « Cibles Couleurs ».
- le compte-rendu du stage en situation.

La délibération du jury mentionne pour chaque stagiaire l'obtention totale, partielle ou le refus des quatre BC de l'épreuve pratique en compétition, des épreuves pratiques « Cibles Couleurs » et du stage en situation constitutifs du BFA.

Il est établi un compte-rendu de la réunion mentionnant l'appréciation générale du jury sur la session de formation, le pourcentage de réussite ainsi que toute information jugée utile en vue des sessions de formation ultérieures.

> Commission de recours : tout litige relatif au BFA doit faire l'objet d'un premier recours auprès du RFL avant toute saisine de la ligue qui ne peut s'effectuer qu'en second ressort.

La commission de recours du BFA instaurée par la ligue examine et statue en premier ressort sur les contestations relatives à la délivrance totale ou partielle ou la non délivrance du BFA.

La commission de recours est présidée par le RFL qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant la commission de recours :

- · le RFL ou son représentant,
- le président de la commission régionale formation ou son représentant,
- deux membres de la commission régionale formation.

La commission de recours peut être saisie par :

- · un stagiaire.
- le président de la commission de recours.

La commission de recours se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission de recours est saisie par écrit dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats

Le président de séance, ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les motifs et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

La personne intéressée par la contestation est invitée à venir présenter ses explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elle peut fournir ses explications par écrit si elle ne peut se présenter.

La commission de recours délibère à huis clos hors de la présence de l'intéressé. Elle statue par une décision motivée. Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

Commission d'appel: il peut être fait appel de la décision de la commission de recours du BFA par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est adressée à la ligue dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de la commission de recours à l'intéressé.

La commission d'appel examine et statue en dernier ressort sur les contestations relatives à la délivrance totale ou partielle ou la non délivrance du BFA.

La commission d'appel est présidée par le président de ligue. Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Personnes composant la commission d'appel :

- le président de lique ou son représentant,
- trois membres qualifiés désignés par le président de ligue, dont un représentant de l'ETR et un représentant de la commission régionale formation.

La commission d'appel du BFA se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission d'appel statue à la demande du stagiaire ou de son président. Elle se prononce, au vu du dossier de la commission de recours et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

Le président de séance, ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les motifs et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

La personne intéressée par la contestation est invitée à venir présenter ses explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elle peut fournir ses explications par écrit si elle ne peut se présenter.

La commission d'appel délibère à huis clos hors de la présence de l'intéressé. Elle statue par une décision motivée. Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

10 Formation continue

Organisateur: la formation continue des animateurs est du ressort des ligues. Ces actions de formations seront organisées et conduites par l'ETR sous la responsabilité du RFL, selon un calendrier publié en début de saison dans le cadre du « Plan régional de formation ».

Les BFA ont également accès au « Plan national de formation » mis en place par la FFTir après accord du RFL et sans restriction aux « Ateliers formation » organisés lors des championnats de France 10/18 m, Écoles de tir, 25/50 m et Plateau. La participation à l'encadrement du « Circuit ludique » lors des championnats de France des Écoles de tir permet aussi la validation de la formation continue.

- Validité d'un BFA et statut d'actif: la validité d'un BFA est définitive, une fois celui-ci obtenu. Cependant, pour être considéré comme ACTIF et de ce fait inscrit au niveau du listing fédéral, l'animateur doit:
 - exercer régulièrement des actions d'encadrement, que ce soit au niveau d'un club, d'un comité départemental ou d'une ligue et pouvoir le justifier en présentant le « Passeport formateur fédéral » validé.
 - et participer à une action de formation continue au moins une fois par olympiade.



Nota : dans cette optique, le « Passeport formateur fédéral » comporte les pages permettant de valider la participation aux différentes actions de formation continue, ainsi que la validation de l'activité d'encadrement au sein du club, du comité départemental ou de la ligue.

La gestion administrative de la formation continue est assurée par les ligues (pour les actions organisées par celles-ci) qui mettront à jour la liste des formateurs actifs via ITAC.

Les cartes pour l'olympiade en cours seront éditées par la ligue, puis envoyées directement aux formateurs actifs.

La qualité de titulaire du BFA est attachée à la possession de la licence en cours de validité et est soumise aux prescriptions du « Règlement disciplinaire » de la FFTir.





Vous pouvez nous faire part de vos suggestions à l'adresse suivante : formation@fftir.org



FORMATION ANIMATEUR



Contacts:

- Directeur du département formation fédérale et responsable pédagogique national de la FFTir : Stéphane Alliaume - salliaume@fftir.org - 06 15 94 17 07
- Responsable administrative du département formation fédérale de la FFTir : Sandrine Jumeaux - sjumeaux@fftir.org - 07 45 01 99 39
- Référente handicap nationale de la FFTir : Floriane Hays - fhays@fftir.org - 06 99 87 05 43
- Référente VAE nationale de la FFTir : France Souchon - fsouchon@fftir.org - 07 59 64 58 42
- Responsables formation de ligue: https://fftir.org/responsables-formation-de-ligue

- www.youtube.com/FFTIR
- www.facebook.com/FFTir
- Suivez l'actualité sur @fftir
- X Suivez l'actualité sur @tir_ff
- www.flickr.com/fftir

www.fftir.org

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR 38, rue Brunel - 75017 PARIS Téléphone : 01 58 05 45 45



Nos partenaires officiels













